

Aide aux séjours en centres de vacances spécialisés

Prestation interministérielle (PIM)

*Aide destinée aux enfants handicapés
séjournant dans un centre agréé
spécialisé relevant d'organismes à but
non lucratif ou de collectivités publiques.*

Handicap et maladie

Quel est le montant de l'aide ?

21,40 € par jour

Le nombre de jours subventionnés ne peut excéder 45 jours par an.

Qui peut en bénéficier ?

- Les agents stagiaires et titulaires en activité rémunérés sur le budget de l'État.
- Les maîtres de l'enseignement privé (établissement sous contrat) rémunérés sur le budget de l'État.
- Les agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget de l'Etat (contrat d'une durée initiale supérieure ou égale à 10 mois), sont exclus de ce dispositif les A.E.D et les A.E.S.H rémunérés par les établissements mutualisateurs.
- Les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi du 11/01/1984 rémunérés sur le budget de l'État.
- Les agents recrutés par la voie du PACTE rémunérés sur le budget de l'État.
- Les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) rémunérés sur le budget de l'État.
- Les fonctionnaires retraités et leurs ayants-droits (veufs et veuves non remariés, orphelins d'agents de l'État).
- **Aucune condition de ressources.**

M.A.J. le 09/01/2019

Dans cette rubrique

- [Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale](#)

Télécharger :

- [Le dossier annuel d'ouverture de droits est à joindre pour toute première demande de l'année civile](#) (.pdf - 126 ko)
- [Aide aux séjours en centres de vacances spécialisés](#) (.pdf - 114 ko)
- [Taux des prestations interministérielles d'action sociale](#)

En savoir plus

Contact académique

Rectorat de Nantes

4, rue de la Houssinière

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Tél. 02 40 37 37 37